AMIRAT

Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ** le 24 mai , à 10h00 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
Etaient présents, **Mme RAYBAUD Maryse, Mr TOSELLO Patrick, Mr BARBAGLI Alain Mr NOARO Alain , Mr CONIL Jean-Louis**
Mr CONIL Christophe est absent excusé qui a donné son pouvoir à Mme RAYBAUD

Mr Noaro a été désigné secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 29 mars 2025
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 1 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera. Vu les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Commune	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiey	3 662
Auribeau-sur- Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621
Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70
Amirat	49
Les Mujouls	38
	101 897

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions du L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'applique ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local **fixant à 72** le nombre de sièges total du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Rappel répartition ***DROIT COMMUN 2025 (absence d'accord)***	**Proposition Répartition ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026**
Communes	***62 sièges***	**72 sièges**
Grasse	***26***	**28**
Mouans-Sartoux	***5***	**6**
Peymeinade	***4***	**5**
Pégomas	***4***	**5**
La Roquette-sur-Siagne	***3***	**4**
Saint-Cézaire-sur-Siagne	***2***	**3**
Saint-Vallier-de-Thiey	***2***	**3**
Auribeau-sur-Siagne	***1***	**2**
Le Tignet	***1***	**2**
Cabris	***1***	**1**
Spéracèdes	***1***	**1**
Andon	***1***	**1**
Escragnolles	***1***	**1**
Séranon	***1***	**1**
Valderoure	***1***	**1**
Caille	***1***	**1**
Saint-Auban	***1***	**1**
Briançonnet	***1***	**1**
Le Mas	***1***	**1**
Collongues	***1***	**1**
Gars	***1***	**1**
Amirat	***1***	**1**
Les Mujouls	***1***	**1**

d'actions ambitieux, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement. Il est le fruit d'une concertation engagée avec :

- la diffusion d'une enquête auprès des citoyens,
- la tenue d'ateliers réunissant acteurs et professionnels du territoire,
- des temps d'échanges avec les partenaires institutionnels
- un séminaire élus, et des rencontres communales, afin de construire une vision partagée du territoire et de définir la stratégie à conduire.

Le diagnostic a mis en exergue :

- Des besoins pluriels en logement liés aux dynamiques socio-démographiques et à l'attractivité du territoire ;
- Des tensions sur les ressources et un cadre contraint dans lequel s'inscrivent les projets, conduisant à repenser l'offre de logements ;
- Des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne et de rénovation du parc existant ;
- Une animation et une gouvernance à poursuivre et à amplifier, mettant en œuvre une politique locale de l'habitat dynamique et ambitieuse.

Le document d'orientations s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1) Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire ;
2) Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages ;
3) Agir sur la parc existant pour des logements de qualité ;
4) Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Le programme d'actions en est la traduction opérationnelle, et notamment, au travers du programme territorialisé qui fixe des objectifs en matière de programmation de logements:

- ✓ Tendre vers un objectif de production globale de 500 logements par an en compatibilité avec les objectifs du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, et permettant d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions ;
- ✓ Programmer 50% de logements sociaux parmi l'offre nouvelle ;
- ✓ Tendre vers 80% en secteur dit de renouvellement urbain : intensification du foncier bâti existant, acquisition-amélioration.

Seize actions pour mettre en œuvre un PLH ambitieux et réaliste, améliorant les parcours résidentiels et conjuguant diversification de l'offre de logements et préservation des équilibres et des ressources :

Axe 1 : produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire

Action 1| Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% en renouvellement urbain

Action 2| Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

Action 3| Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter

Action 4| Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

Axe 2 : soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

Action 5| Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée

Action 6| Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

Action 7| Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants

Action 8| Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers

Action 9| Mieux répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Considérant que l'accord local présenté ci-dessus propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraissant être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à **72 le nombre de sièges du conseil communautaire**, réparti comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	**28**
Mouans-Sartoux	**6**
Peymeinade	**5**
Pégomas	**5**
La Roquette-sur-Siagne	**4**
Saint-Cézaire-sur-Siagne	**3**
Saint-Vallier-de-Thiey	**3**
Auribeau-sur-Siagne	**2**
Le Tignet	**2**
Cabris	**1**
Spéracèdes	**1**
Andon	**1**
Escragnolles	**1**
Séranon	**1**
Valderoure	**1**
Caille	**1**
Saint-Auban	**1**
Briançonnet	**1**
Le Mas	**1**
Collongues	**1**
Gars	**1**
Amirat	**1**
Les Mujouls	**1**
Nbre total de sièges	**72**

Délibération 2 : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE 2025-2030 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTENU DU PROJET PLH ET SYNTHESE

Le PLH, document cadre de la politique locale de l'habitat, définit, pour la période 2025-2030, les objectifs et les principes d'une stratégie opérationnelle visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Les documents d'urbanisme, tel que les PLU, doivent être compatibles avec ses orientations.

Ainsi, le projet de PLH, feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat menée sur le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme

Délibération 3 : **Travaux de réhabilitation intérieur Gîtes communaux et PC mairie demande de subvention au Département dotation cantonale 2025**

Au vu de la politique de maintien de la vie locale sur notre territoire rural de moyenne montagne, Mr le Maire expose à l'assemblée l'impétueuse nécessité d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation sur les gites communaux.

Deux appartements place du 8 mai et place Ste Anne aujourd'hui en état de vétusté, suite au décès et départ de très anciens locataires doivent être entièrement réhabilités et doivent répondre aux normes de sécurité électrique . L 'objectif étant de pouvoir proposer à nouveau ces logements décents et accessibles, et contribuer à la revitalisation du village.

Le gîte d'étape l'Estelle va se doter d'une nouvelle porte d'entrée et baie vitrée. Il est également rendu obligatoire par la Loi de mettre en conformité l'ensemble des conduits de cheminées de l'ensemble du parc locatif de la commune.

En plus des enjeux sociaux, la réhabilitation de ces gîtes communaux représente un enjeu économique majeur pour notre petite commune afin de nous assurer une pérennité financière, seule source de recettes propres.

En ce sens une enquête a été diligentée et un ensemble de devis a été retenu à hauteur de 64 296.46 € HT soit 74 213.75€ ttc détaillé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Réhabilitation et mise aux normes des gites communaux et du gîte d'étape l'Estelle		**62 845.00 €**
Remplacement poste informatique mairie		**1 451.40 €**
Coût des travaux :		64 296.46 € HT
✓ Subvention sollicitée Département 06	76.51 %	49 191.00 €
part communale restante :		15 105.46 €

Pour ce faire il envisage de solliciter au Département06 l'enveloppe de la dotation cantonale 2025 nous étant réservée à hauteur de 49 191 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité:

- la décision d'entreprendre les travaux sus mentionnés prioritaires pour 2025

Délibération 4 : **Dépenses de viabilité hivernale 2024/2025 demande de subvention au Département**

Le Maire expose au Conseil municipal que la subvention du Conseil départemental pour le déneigement des voies communales n'a pas encore été sollicitée et que dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes . Cette aide représente 70 % des dépenses engagées jusqu'alors versées sur simple transmission des pièces justificatives

Les modifications adoptées le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale concernant les aides aux collectivités, le Département demande aux communes de montagne de :

- délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable
- justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

L'objectif de ces mesures est de donner un caractère homogène aux missions de déneigement réalisées par le Département sous forme de subvention pour aider les communes. Pour ce faire Mr le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement de l'hiver 2024/2025 des voies communales, dont le coût a été arrêté à 1 000 € TTC

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ solliciter la subvention d'aides aux collectivités à hauteur de 700 € soit 70% des dépenses engagées cette saison.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à solliciter l'aide du Département06 pour le déneigement de la saison 2024/2025 à hauteur de 700 €.

Axe 3 : agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Action 10| Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés

Action 11| Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels

Action 12| Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Action 13| Accompagner la réhabilitation du parc social

Axe 4 : poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Action 14| Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement

Action 15| Renforcer l'offre de service au public

Action 16| Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

PROCÉDURE ET FORMULATION DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025, a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire délibèrera à nouveau pour amender au besoin le projet avant de le soumettre au Préfet du Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, le conseil communautaire prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, per le Préfet de Région.

Au terme de cette phase de consultation, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour approbation définitive au plus tard en décembre 2025.

Ainsi, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, dont la synthèse est présentée en annexe de la présente délibération il est proposé de se prononcer sur le projet, considérant :

- La pertinence du programme, posant un cadre d'intervention volontariste et réaliste en matière d'habitat et de logement, en cohérence avec la vision stratégique des politiques publiques menées par la commune, en faveur du maintien de la population, de la fluidification des parcours résidentiels, en améliorant les conditions d'habiter et la qualité de vie, tout en prenant en compte les contraintes réglementaires et les équilibres du territoire communal ;

- Les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH, en compatibilité avec les réalités territoriales, et les objectifs poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'AMIRAT décide à l'unanimité :

- D'émettre ***un avis favorable*** au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1er arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- De mettre en œuvre les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Délibération 5 : **Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur des comptes à terme auprès du Trésor Public**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;
Vu l'instruction M57 en vigueur ;
Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court-terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;
Considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 467 000 euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire ;
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE :
- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire de procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du trésor Public (DDFiP) pour un montant de 200 000 € maximum, par placement unitaire de 200 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

Délibération 6 : **Autorisation de signature de convention pluriannuelle d'éco-pâturage Sur parcelles communales**

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.
Mr TOSELLO Patrick expose au Conseil Municipal,
une demande de l'éleveur CONIL Stéphane il conviendrait de dresser pour une durée de cinq ans, la convention de pâturage à vocation de parcours éco-pâturage, sur les parcelles communales

C60,C293,C296,C307,C308,C309,C312,C327,C331,C333,C334,C401,C403,C404,C406,C479,C519
C600,C601,C602,C603,C665,C668,C674,C678

pour une emprise de 6 ha au total des besoins de l'éleveur.
Pour ce faire le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :
- d'autoriser le Maire à signer la convention de pâturage pluriannuelle sus- mentionnée, sur les parcelles communales sus mentionnées. Cette autorisation est consentie à titre gracieux

divers :
Mr le Maire expose la situation de la piste de la Cressonnière. Le conseil municipal l'autorise à faire constater l'état de la piste par un huissier, sur la partie relevant du territoire d'AMIRAT, frais partagés avec la commune des MUJOULS qui fera constater l'état de la piste relevant du territoire des MUJOULS.

12H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance

Alain NOARO

MAIRIE D'AMIRAT * Alpes Maritimes * 06910

le Maire

CONIL Jean Louis